

# LES RITES FUNÉRAIRES (PARTIE 2 SUR 2)

## Évaluation:

**Description:** Le lavage, l'enveloppement dans un linceul, l'enterrement et les condoléances.

## Catégorie:

[Cours](#) › [Le mode de vie, mœurs et les pratiques islamiques](#) › [Mœurs et pratiques d'ordre général](#)

**Par:** Aisha Stacey (© 2017 IslamReligion.com)

**Publié le:** 23 Jun 2019

**Dernière modification le:** 03 Jul 2017

## Objectif

- Comprendre la méthode islamique d'enterrement des morts.

## Termes arabes

- Du'a* - l'invocation, la prière, la sollicitation d'Allah pour quelque chose.
- Qiblah* - La direction vers laquelle on se tourne lors des prières régulières.
- Dhikr*- (pluriel:*adhkar*) l'évocation d'Allah.
- Fard Kifayah* – Un acte obligatoire pour toute la communauté musulmane et qui doit être accompli par au moins une personne.
- Salat ul-Janazah* – la prière mortuaire.
- Takbir* – le fait de proclamer “Allahu Akbar”.
- Taslim*– C'est la salutation consistant à dire Paix en fin de la prière.

## La préparation du corps pour l'enterrement

L'Islam nous a donné un ensemble complet d'instructions pour procéder à la préparation d'un corps à l'inhumation. Laver le corps d'un croyant décédé est un fard kifayah, ce qui signifie qu'il s'agit d'une obligation collective. Si quelqu'un s'en charge, c'est au nom de la communauté musulmane. Ne pas laver le corps d'un mort n'est pas seulement un péché pour ses proches et de sa famille, mais celui de toute la communauté.



Le défunt doit être lavé par des membres proches de sa famille du même sexe. Si aucun parent n'est disponible, ce sont les personnes présentes les plus dignes de confiance et pieuses. De nos jours, le lavage du corps est souvent laissé aux soins de musulmans qualifiés oeuvrant dans la morgue d'un centre islamique, d'une mosquée ou d'une structure gouvernementale.

Le lavage du défunt croyant doit être effectué de manière digne, en s'assurant que le corps est toujours manipulé avec douceur et précaution. Ceux qui lavent le corps doivent...

1. Être dignes de confiance et donc ne pas parler de ce qu'ils pourraient voir.
2. Être connaisseurs de la manière islamique de laver les morts.
3. Ne pas faire de commentaires sur le corps.
4. Être du même sexe que le défunt. Si le défunt est marié, le conjoint peut effectuer le lavage. Si le défunt est un enfant, les parents peuvent effectuer le lavage du corps même s'il est du sexe opposé.

## L'enveloppement par un linceul

Après avoir lavé le défunt, le corps doit être placé dans un linceul: un tissu dans lequel un musulman décédé est enveloppé pour l'enterrement. Dans certains lieux, pour se conformer aux lois municipales, l'utilisation d'un cercueil est souvent imposée. Dans ces cas, le corps doit être enveloppé dans un linceul avant d'être placé dans le cercueil. Le linceul doit être suffisamment grand pour recouvrir l'ensemble du corps. Il doit être propre et fabriqué à partir d'un matériau blanc et peu coûteux. La soie doit être évitée pour les hommes et parfumer le linceul est autorisé.

## La prière mortuaire

La prière mortuaire d'un musulman est appelée *Salat ul-Janazah* et elle est *fard kifayah*. Cela signifie que la communauté musulmane est obligée d'accomplir la prière mortuaire. Cependant, il n'est pas obligatoire qu'elle le fasse en groupe, et il suffit qu'une seule personne l'accomplisse pour considérer que l'obligation a été remplie. Les musulmans ne doivent jamais hésiter à prendre part à cette prière, qu'ils connaissent ou non le défunt ou sa famille. Cette prière est accomplie en vue de solliciter le pardon et la miséricorde en faveur du défunt et de tous les musulmans. La *Salat ul-Janazah* doit être accomplie à l'extérieur de la mosquée et le corps placé devant la personne qui dirige la prière. Les conditions de validité de la prière ordinaire restent les mêmes, bien que cette prière en diffère de manière significative. Elle est accomplie en silence, à l'exception du *takbir* et du *taslim*, et il n'y a ni inclinaison ni prosternation.

## L'enterrement

Il doit s'écouler le moins de temps possible entre le décès et l'inhumation, et le défunt doit normalement être enterré dans la localité où il a vécu plutôt que d'être transporté dans une autre ville ou un autre pays. Après la prière mortuaire, le corps doit être transféré dans le cimetière musulman ou dans la partie musulmane de tout autre cimetière. Une marche rapide est recommandée durant la procession funèbre et ceux qui y participent ne doivent pas élever la voix en pleurs ou en *dhikr*. Les femmes ne sont généralement pas autorisées à accompagner une procession funèbre.

Les tombes et les cimetières musulmans se caractérisent par leur simplicité. La tombe doit être creusée perpendiculairement à la *qiblah*, et le corps doit être placé dans la tombe du côté droit, face à la *qiblah*. Une fois que le corps est dans la tombe, une couche de bois ou de pierres doit être placée par dessus afin d'empêcher tout contact direct entre le corps et la terre qui remplira la tombe. Chaque personne présente jette ensuite trois poignées de terre dans la tombe.

## Points à retenir

1. Il n'y a pas de *dhikr* spécifique à réciter.
2. Le Coran ne doit pas être récité dans le cimetière.
3. Il n'y a aucun enseignement islamique prescrivant de déposer des fleurs, de la nourriture, de l'eau ou de l'argent autour de la tombe en guise d'offrande au profit du défunt.
4. Il n'y a aucune règle exigeant qu'un animal soit abattu avant ou après l'enterrement.

Il est permis de laisser une marque ou de placer une pierre sur la tombe afin de se souvenir de son emplacement. Puis après l'enterrement, les proches du défunt peuvent rester dans le cimetière pour faire des *du'as*, car la croyance est qu'à ce moment-là, le défunt est interrogé par les anges.<sup>[1]</sup>

## Les condoléances

La présentation de condoléances est un important acte de bonté. Il signifie qu'on partage le chagrin des personnes touchées et qu'on leur offre un peu de réconfort. Il n'y a pas de limite à la période pendant laquelle on peut présenter des condoléances. Cependant, les mots doivent être choisis avec soin et être agréables, afin d'encourager la patience et l'acceptation de la volonté d'Allah. Lors de la visite chez la personne endeuillée, on ne doit rester que peu de temps, sauf si une offre d'assistance a été acceptée et nécessite de rester plus longtemps. Ce sont les amis et les voisins qui préparent généralement les repas pour alléger le fardeau ressenti par la famille en deuil.

Les savants islamiques disent que si un musulman présente ses condoléances à un autre musulman, il doit dire: "Nous appartenons tous à Allah et nous reviendrons à Lui." Il est permis d'ajouter quelque chose de similaire au *du'a* suivant fait par le Prophète Muhammad (Qu'Allah le couvre d'éloges et le protège) : "Ô Allah! Pardonne à (nom du défunt), élève son statut parmi les personnes guidées et prends soin de la famille qu'il a laissée derrière lui. Ô Seigneur de l'univers, pardonne-nous et pardonne-lui, réconforte-le dans sa tombe et allège son séjour (dans la tombe). "[2] Si quelqu'un veut présenter ses condoléances à un non-musulman, il doit dire: "Nous appartenons tous à Allah et à Lui nous reviendrons", et libre à lui d'ajouter toutes les formules de condoléances habituelles dépourvues de connotations religieuses.

## Lorsqu'un proche non musulman meurt

Un musulman peut organiser les funérailles d'un proche non musulman s'il n'y a personne pour s'acquitter de cette tâche. Bien que ce soit un sujet de controverse savant, il est en général également permis d'assister aux funérailles de proches non musulmans à condition de ne pas commettre d'acte contraire à la *Chariah*. Cela fait partie de l'entretien des liens familiaux et de la démonstration aux proches que l'Islam est porteur des meilleures manières. Il n'est pas permis à un musulman d'implorer le pardon[3] pour ses proches ou amis non musulmans décédés, mais il doit au contraire se tourner vers Allah afin d'obtenir du réconfort et de l'espoir en Sa miséricorde.

---

Notes de bas de page:

[1] Abou Dawoud

[2] Sahih Muslim

[3] Coran 9:113

L'adresse internet de cet article:

<https://www.newmuslims.com/fr/articles/344/les-rites-funeraires-partie-2-sur-2>

droits d'auteur © 2011 - 2023 NewMuslims.com. Tous les droits sont réservés.